

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 11 JUIN 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme BUTORI ; MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme BUTORI à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ; M. BROUCARET à M. IBARBOURE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 4 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE D'HENDAYE

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le conservatoire Maurice Ravel développe des liens privilégiés avec la Ville d'Hendaye pour offrir sur Hendaye un enseignement artistique indissociable du spectacle vivant en musique et en danse. L'investissement des élèves est valorisé par des productions scéniques, chorégraphiques, théâtrales ou musicales.

Le partenariat éducatif et culturel rayonne au-delà des élèves directement concernés par le conservatoire par le biais de l'Orchestre du Pays Basque (OSPB) dans le cadre de sa saison artistique. Des actions de médiation culturelle peuvent avoir lieu dans le cadre des concerts de l'OSPB donnés sur la ville d'Hendaye.

La présente convention cadre est un renouvellement qui a pour objet de mettre à jour ce partenariat et préciser les objectifs communs à la Ville et la Régie Autonome tout en définissant leurs modalités de participation et d'action culturelle.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY



Aussi, afin de renforcer le lien entre les activités de la Ville d'Hendaye, du Conservatoire Maurice Ravel et de l'Orchestre du Pays Basque, il est établi un protocole d'accord entre les partenaires, autour des enseignements et des actions mises en place dans la Ville.

Il est demandé au conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de cette convention cadre à compter de l'année scolaire 2022/2023 et pour une durée de 3 ans

DONT ACTE